

Vendredi 26 mars 2021
Communiqué de presse

Ouverture de la pêche dans les lacs de Servières et de Guéry : le samedi 3 avril 2021

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Fédération départementale de pêche 63 vont permettre dès le samedi 3 avril l'ouverture de la pêche dans les lacs de Servières et de Guéry, ce jusqu'au 31 décembre 2021. Dans ces deux lacs, propriétés du Département, l'activité piscicole est gérée par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, chargée de la vente des cartes de pêche, de l'empoissonnement des lacs et de la surveillance des pratiques de pêche.

Les lacs de Servières et de Guéry étant des Espaces Naturels Sensibles, la pratique de la pêche doit s'adapter à la fragilité des sites afin de protéger les espèces patrimoniales présentes. La pratique de la pêche sera donc adaptée à chacun des lacs avec un règlement propre à chaque site.

Une pratique très encadrée au lac de Servières. Afin de ne pas piétiner les herbiers aquatiques protégés au niveau national et de rester en cohérence avec les interdictions de baignade, **les pêcheurs aux leurres n'auront pas le droit de rentrer dans l'eau. Seule la pêche à la mouche et au leurre seront permises. Les appâts naturels sont interdits et une seule prise de salmonidés est autorisée.**

Une gestion piscicole respectueuse de la riche biodiversité du lac est mise en œuvre : à l'exception des premières années (300 kg de truites pour l'ouverture 2021), aucun poisson adulte n'est déversé dans le lac. Seuls des alevins de truites fario, arc-en-ciel et d'ombles chevalier seront introduits régulièrement sur le site, cela depuis 2 ans déjà.

Une pratique plus souple au lac de Guéry permet une pêche variée et adaptée à un public familial. En phase avec la réglementation départementale, **le prélèvement de 4 salmonidés de plus de 23 cm par jour et par pêcheur est possible. Une maille fenêtrée sur le brochet est également instaurée afin de préserver les poissons trophées.** Des déversements

réguliers de truites adultes sont prévus tout au long de la période d'ouverture (3 tonnes ont été commandées pour l'année 2021).

Une réglementation stricte. Pour pratiquer dans ces lacs, **chaque pêcheur devra acheter une carte fédérale et une option.** La carte et l'option sont disponibles à l'année, à la semaine ou à la journée. Elles peuvent s'acheter sur internet : www.cartedepeche.fr et dans les dépositaires (une centaine sur le département).

Pour mémoire, la baignade et le canotage sont interdits sur les deux lacs. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme poursuit sa surveillance renforcée sur le lac de Servières avec 4 gardiens recrutés.

Toutes les informations sur : ens.puy-de-dome.fr et www.peche63.com/lac-de-servieres
www.peche63.com/lac-de-guery



Photo de truites arc-en-ciel ©Fédération départementale de pêche